



CONDITIONS GENERALES DE VENTE



<https://www.sevreurope.eu/conditions-financieres-fi.html>

Conditions financières formation initiale

Lors d'une première prise de contact et à votre demande, un relevé détaillé des coûts de formation correspondant à votre situation particulière vous est communiqué sous réserve de l'attribution des aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Préambule :

La MFR Sèvreurope de Bressuire est une association loi 1901. Toute famille inscrivant son enfant ou tout étudiant s'inscrivant à titre individuel verse une adhésion dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Pour 2019-2020 elle s'élève à 50 €.

1. Formations sous statut scolaire

1.1. Coût

La MFR est sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. A ce titre le Ministère attribue annuellement à la MFR une subvention de fonctionnement à l'élève. Calculée sur la base de l'indice de la fonction publique elle doit couvrir les charges du personnel enseignant.

En complément la MFR facture aux apprenants :

- Des frais de scolarité qui couvrent l'ensemble des frais annexes liés à la formation. Ces frais de scolarité s'entendent « tout compris » : fournitures (hors fournitures scolaires individuelles), livres, visites et voyages d'étude... Tout trimestre engagé est dû.
- Des frais de demi-pension et d'internat qui couvrent les frais de restauration, d'hébergement et les animations de la vie résidentielle. En cas d'absence de l'apprenant, les frais de restauration et d'hébergement peuvent être remboursés sur présentation d'un certificat médical.
- La MFR propose un accueil le dimanche soir sur inscription. Cet accueil est facturé 10 € (nuitée + petit-déjeuner).

1.2. Aides financières

Les élèves inscrits à la MFR peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement agricole, du fond social régional et du fond social lycéen sur critères sociaux. Les dossiers sont à retirer à la MFR au moment de l'inscription. Ces aides sont versées directement à l'établissement.

Les élèves en formation professionnelle peuvent bénéficier d'une aide aux 1ers équipements et de chèques livres accordés par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.



Maison Familiale Rurale / CFA SEVREUROPE

22 rue de la Baritauderie – BP 75 – 79302 Bressuire Cedex

SIRET : 78141312500019 NAF : 8532Z

☎ 05.49.74.06.44 - 📠 05.49.65.86.78 - @ : mfr.sevreurope@mfr.asso.fr

www.mfr.sevreurope.eu

Page 1 sur 2

Les étudiants peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur. La demande est à faire directement par l'étudiant auprès du CROUS. Ces aides sont versées sur le compte de l'étudiant. Les étudiants peuvent également bénéficier du fond social régional et lycéen.

1.3. Conditions de règlement

Un engagement financier signé par les responsables légaux du jeune est à remettre à la rentrée.

Un échéancier annuel est établi en début d'année.

Le règlement s'opère par prélèvement mensuel. Pour toute autre modalité, voir avec le secrétariat.

En cas de non-paiement d'une échéance, des modalités de règlement à l'amiable sont étudiées avec la famille. A défaut de solution la MFR fait appel à son service contentieux.

2. Formations sous statut apprentissage

2.1. Coût

La MFR est financée par les OPCO pour un coût apprenti défini par France Compétences.

De ce fait aucun frais de scolarité n'est facturé à l'apprenti.

La MFR facture aux apprentis :

- Des frais de demi-pension et d'internat qui couvrent les frais de restauration, d'hébergement et les animations de la vie résidentielle. En cas d'absence de l'apprenant, les frais de restauration et d'hébergement peuvent être remboursés sur présentation d'un certificat médical.

- La MFR propose un accueil le dimanche soir. Cet accueil est facturé 10 € (nuitée + petit-déjeuner).

2.2. Aides financières

Les apprentis ne bénéficient pas des bourses sur critères sociaux, mais disposent des aides d'Action Logement pour l'hébergement. Avant signature du contrat de bail (article sur Selectra), contactez Action Logement pour connaître les dispositifs disponibles.

Les apprentis peuvent bénéficier d'aides spécifiques accordées par les OPCO : restauration, hébergement, 1ers équipements... Une information est faite aux apprentis.

2.3. Conditions de règlement

Un engagement financier signé par les responsables légaux du jeune est à remettre à la rentrée.

Un échéancier annuel est établi en début d'année.

Le règlement s'opère par prélèvement mensuel. Pour toute autre modalité, voir avec le secrétariat.

En cas de non-paiement d'une échéance, des modalités de règlement à l'amiable sont étudiées avec la famille. A défaut de solution la MFR fait appel à son service contentieux.